

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**DE LA COMMUNE DE LAMENTIN*****NOMBRE DE MEMBRES***

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	26

Date de la convocation**10 mai 2023*****Date d'affichage de la délibération******Adopté à l'unanimité*****Séance du 16 MAI 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le mardi seize à dix-huit trente, le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Ephrem GLORIEUX, 1^{er} adjoint.

Présents : M. Ephrem GLORIEUX ; Mme Christiane TREIL- ALBON ; M. Brunc FELICIANNE; Mme Manuela PETRO-METONY ; M Lucien BEAUZOR ; M Jean-Louis SAINILY ; Mme Gladys BURAT adjoints au maire.

M. Saturnin FRANCILLONE; Mme Jacqueline BELFORT; M. Christiar CITADELLE ; Mme Sylvie DAGONIA ; M. Richard PROMENEUR Mme Patricia VINGADASSALON ; M. Martelin RATIER ; M. Arthur MARICEL ; Mme Clara RIGAH; Mme Karine GATIBELZA ; M. Didier MARICEL ; Mme Cindy ARNASSALON M. Patrick AJAS; M. Bruno REMI ; M. Benjamir GRACCHUS ; Mme Edwige BERMATOL ; Mme Nicole RAMASSAMY Conseillers Municipaux.

Représentés : Mme Anny GENIPA par M. Jean-Louis SAINILY
Mme Sylviane FONDS par Mme Patricia VINGADASSALON

Absents : M. Jocelyn SAPOTILLE ; M. Yvon COMBES; M. Rodrigue MOULIN ; Mme Liliane; MAXIMIN-BAJAZET; Mme Sonia MERCADIER Mme Francis ROSAMONT ; Mme Annick ABELA ;

DELIBERATION N°2023/05/49**CREATION DE POSTES**

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, dans lesquels des agents titulaires exercent véritablement leurs missions depuis de très nombreuses années.

Ainsi, trois agents titulaires de la caisse des écoles qui exercent leurs activités quotidiennement sur la ville seront mutées à la Ville.

Le Maire propose de créer les postes suivants pour la mutation des agents sur la ville :

FILIERE ADMINISTRATIVE		
Catégorie C	03	Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (35/35^{ème})

Le Maire propose à l'assemblée :

- D'approuver cette création de poste
- De modifier ainsi le tableau des emplois et des effectifs
- D'inscrire au budget, chapitre 012, article 64 (Charges de personnel) les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

Le conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu les crédits inscrits au budget de la ville Chapitre 012, article 64 (Charges de personnel),

Considérant qu'il est nécessaire de créer ces emplois permanents pour mener à bien les missions de service public de la collectivité,

Considérant que les conditions sont remplies pour que ces postes puissent être pourvus,

DECIDE

ARTICLE 1 : De créer les emplois permanents selon les modalités suivantes :

FILIERE ADMINISTRATIVE		
Catégorie	Nombre de postes	Cadre d'emplois
Catégorie C	03	Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (35/35^{ème})

ARTICLE 2 : De modifier ainsi le tableau des emplois et des effectifs

ARTICLE 3 : D'inscrire au budget chapitre 012, article 64 (Charges de personnel) les crédits correspondants

ARTICLE 4 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Adopte à l'unanimité

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Président,

M. Ephrem GLORIUX

